

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 05122

Numéro SIREN : 422 464 313

Nom ou dénomination : P.R.O. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2021 sous le numéro de dépôt 38224

PRO DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros

Siège social : 2, rue Troyon - 92310 Sèvres

422 464 313 RCS Nanterre

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

Les soussignés :

- **Franprix Leader Price Holding**, société par actions simplifiée au capital de 1.409.942.412 euros, dont le siège social est situé 123 quai Jules Guesde – 94400 Vitry sur Seine, et dont le numéro d'immatriculation est le 343 045 316 RCS Créteil, représentée par Monsieur Pascal RIVET (ci-après, "**FPLPH**"),
- **Imanès**, société à responsabilité limitée au capital de 4.670.732 euros, dont le siège social se situe au 2, rue Troyon - 92310 Sèvres, et dont le numéro d'immatriculation est le 435 214 135 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Moëz Alexandre Zouari (ci-après, "**Imanès**"),
- **Monsieur Moëz Alexandre Zouari**,

seuls associés (ci-après, les "**Associés**") et détenant à ce titre l'intégralité des actions de la société **Pro Distribution**, société par actions simplifiée au capital de 1.713.734 euros, dont le siège social se situe 2, rue Troyon – 92310 Sèvres, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 422 464 313 (la "**Société**"),

les sociétés Ernst & Young et Autres et Sofidem & Associés, Co-Commissaires aux comptes de la Société, ayant été préalablement informé du projet des décisions figurant au présent acte et ayant obtenu communication de l'ensemble des documents nécessaires et requis par la loi et les statuts de la Société,

après avoir pris connaissance :

- des statuts de la Société ;
- du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 ;
- du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 ;
- de la lettre de démission remise par la société Ernst & Young et Autres ; et
- le texte des décisions proposées.

sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

- constatation d'une erreur matérielle dans la septième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- constatation d'une erreur matérielle dans la huitième résolution du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- constatation de la démission sans réserve de la société Ernst & Young et Autres de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire ; et
- pouvoirs en vue des formalités.

*
* *

Première décision

Les Associés, après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 18 juin 2013 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

constatent l'existence d'une erreur matérielle dans la septième résolution dudit procès-verbal, laquelle doit se lire de la manière suivante :

« - L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG et Autres (Commissaire aux comptes titulaire) et de la société AUDITEX (Commissaire aux comptes suppléant) viennent à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Philippe Duranthon (Commissaire aux comptes titulaire) et de Monsieur Jean Marie (Commissaire aux comptes suppléant) viennent à expiration, décide de ne pas le renouveler et,

Décide de nommer en remplacement :

- La Société PHD Audit, 71, rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société PRO FIDEAC, 146, Boulevard Haussman, 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

Pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018. ».

Deuxième décision

Les Associés, après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 25 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 et sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

constatent l'existence d'une erreur matérielle dans la huitième résolution dudit procès-verbal, laquelle doit se lire de la manière suivante :

« L'assemblée générale, constatant que le mandat des Co-Commissaires aux comptes titulaires vient à expiration, renouvelle le mandat de :

➤ ERNST & YOUNG et Autres, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège est situé 1-2, Place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92400 Courbevoie, et

➤ SOFIDEM et Associés, société par actions simplifiée, domiciliée au 12, avenue de l'Opéra – 75001 Paris,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale, constatant que le mandat des Co-Commissaires aux comptes suppléants vient également à expiration, et compte tenu de la suppression de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire



est une personne morale pluripersonnelle, décide de ne pas renouveler le mandat de la société Auditex et de la société Pro Fideac. »

Troisième décision

Les Associés constatent la démission sans réserve de la société Ernst & Young et Autres de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la Société avec effet à l'issue des présentes, et

décident de nommer, avec effet à compter de la date des présentes :

- la société **Deloitte & Associés**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 place de la Pyramide – 92908 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société,

pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue des délibérations de l'assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

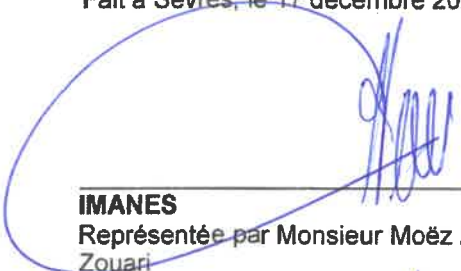
La société Deloitte & Associés a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié ; elle a en outre déclaré répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Quatrième décision

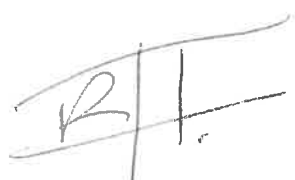
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés.

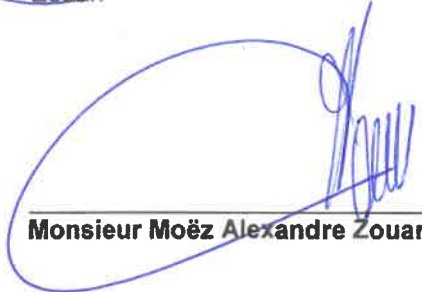
Fait à Sèvres, le 17 décembre 2020



IMANES
Représentée par Monsieur Moëz Alexandre Zouari



FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING
Représentée par Pascal RIVET



Monsieur Moëz Alexandre Zouari